

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rubrique 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit :

Nom du produit : RIDGID High Performance Thread Cutting Oil

(Huile de coupe pour filetage haute

performance RIDGID)

Cat. produit Numéros : 11931, 76723, 18251, 18341

Numéro d'enregistrement REACH : N/A – Mélange

#### 1.2 Usages identifiés pertinents du mélange et restrictions d'usage

Usage recommandé : Lubrifiant de filetage

Restrictions d'usage : Usage industriel uniquement

#### 1.3 Identification du fournisseur de la fiche de données

Société :	Ridge Tool NV	Ridgid Werkzeuge AG	Ridge Tool UK
Adresse:	Ondernemerslaan	Gelterkinderstrasse 24	2nd Floor Accurist
	5428	4450 Sissach	House
	3800 Sint-Truiden	Suisse	44 Baker Street
	Belgique		W1U 7AL
			London
Téléphone :	+32 (0) 11 598 600	+41 61 971 95 62	08082389869
E-mail:	ridgid.eu@emerson.	ridgid.switzerland@em	ridgid.gb@emerson.c
	com	<u>erson.com</u>	<u>om</u>
Contact :	Département des services techniques	Services clientèle	Services clientèle

#### 1.4 Numéros de téléphone d'urgence

Fournisseur :	+32 (0) 11 598 600 (8h00-17h00, du lundi au vendredi)
Contact national:	(Voir section 16 pour une liste des contacts nationaux)

Date de publication : 26 juin 2023



Rubrique 2 -	- Identification des dangers	

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué et/ou testé pour ses dangers physiques, sanitaires et environnementaux et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger: Aucun.

Mention d'avertissement Aucune.

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères

de classification.

#### Déclarations de prévention

**Prévention** Respecter les bonnes pratiques

d'hygiène industrielle.

**Réponse** Se laver les mains après manipulation.

Stockage Stocker à l'écart des matériaux

incompatibles.

Mise au rebut Non disponible.

**Étiquetage supplémentaire information** EUH210 - Fiche de données de sécurité

disponible sur demande.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substances évaluées comme étant vPvB / PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Le produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement (UE)

Page 2 sur 22 Ver. C



2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Rubrique 3 – Composition / Informations sur les composants

#### Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont inférieurs aux limites de divulgation requises.

### Liste des abréviations et symboles pouvant être utilisés ci-dessus

ETA : estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage de poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en

pourcentage de volume. #: Cette

substance a fait l'objet d'une limite d'exposition au poste de travail de l'Union.

#### Commentaires sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour les constituants sont énumérées dans la section 8. Le texte intégral de toutes les déclarations H figure dans la rubrique 16.

Contient : huile minérale
 Extrait DMSO < 3 % selon la méthode</li>
 IP 346.

**Rubrique 4 – Premiers secours** 

#### Indications générales

Veiller à ce que le personnel médical soit informé des matières concernées et prenne les précautions nécessaires pour se protéger.

Page 3 sur 22 Ver. C



#### 4.1 Description des premiers secours

**Inhalation** Aller prendre l'air frais. Appeler un

médecin si les symptômes apparaissent

ou persistent.

**Contact cutané:** Laver avec du savon et de l'eau.

Consulter un médecin si l'irritation se

développe et persiste.

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau. Consulter un médecin si

l'irritation se développe et persiste.

**Ingestion:** Bien se rincer la bouche. En cas

d'ingestion, NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin si des symptômes

apparaissent.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent ou prolongé peut dégraisser et assécher la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Rubrique 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie**Brûle en cas d'incendie. Aucun risque

inhabituel d'incendie ou d'explosion n'a

été relevé.

5.1 Moyens d'extinction

**Moyen d'extinction adéquat** Mousse. Produits chimiques secs.

Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des

Page 4 sur 22 Ver. C



mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu

environnant.

Moyen d'extinction inadéquat

Ne pas utiliser de jet d'eau comme moyen d'extinction, car cela propagerait l'incendie.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Voir également la rubrique 10.

#### 5.3 Conseils aux pompiers :

**Equipement de protection** spécial pour les pompiers Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets doivent

être portés en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas inhaler les fumées. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et retirer le récipient s'il

n'y a pas de risque.

Méthodes spécifiques

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne

pas inhaler les fumées.

#### Rubrique 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non

intervenant

Toujours porter l'équipement de protection individuel adéquat.

Pour le personnel d'intervention

d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non nécessaire. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la

rubrique 8 de la FDS.

Ver. C Page 5 sur 22



**6.2 Précautions pour l'environnement :** 

Les autorités locales doivent être informées si des déversements importants ne peuvent être contenus. Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et s'étale à la surface de l'eau.

Déversements importants : arrêter l'écoulement du produit si cela ne présente aucun risque. Endiguer le matériau déversé, si possible. Absorber dans de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans des conteneurs.

Petits déversements : essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (p. ex. tissu, molleton). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais remettre les déversements dans les récipients d'origine en vue d'une

réutilisation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

K	luk	oric	lue	7 –	Ma	anıı	pul	atic	on e	et	SI	OC	kag	gе
---	-----	------	-----	-----	----	------	-----	------	------	----	----	----	-----	----

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute expédition prolongée. Se laver les mains après manipulation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

Page 6 sur 22 Ver. C



industrielle et de sécurité. Une ventilation adéquate doit être assurée afin de ne pas

dépasser les limites d'exposition.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Conserver dans le récipient d'origine fermé et dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir rubrique 10

de la FDS).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

#### Rubrique 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelles

Aucune limite d'exposition n'a été relevée

pour le(s) ingrédient(s).

Valeurs limites biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'a

été relevée pour le(s) ingrédient(s).

Procédures de surveillance

recommandées

Suivre les procédures de surveillance

standard.

Niveaux dérivés sans effet

(DNEL)

Non disponible.

**Concentrations prédites sans** 

effet (PNEC)

Non disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Une bonne ventilation générale doit être

utilisée. Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des enceintes de

Page 7 sur 22 Ver. C



traitement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux d'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter

un équipement respiratoire approprié.

**Protection des mains :** Après utilisation, laver les mains avec de

l'eau et du savon et appliquer une crème

de protection si disponible.

**Protection des yeux :** Porter des lunettes de sécurité avec des

écrans latéraux (ou des lunettes de

protection).

**Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection et un

équipement approprié au risque

d'exposition. Se protéger contre d'autres

dangers tels que les « pièces en mouvement ». Contacter un

professionnel de la santé et de la sécurité

ou le fabricant pour obtenir des

informations spécifiques.

**Environnement :** Les émissions provenant de la ventilation

ou de l'équipement de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont

conformes aux exigences de la

législation sur la protection de

l'environnement. Des laveurs de fumées,

des filtres ou des modifications

techniques de l'équipement de traitement peuvent être nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Page 8 sur 22 Ver. C



Rubrique 9 – Propriétés physiques et chimiques					
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles					
Apparence					
État physique:	Liquide				
Forme :	Liquide				
Couleur :	Blond				
Odeur :	légèrement perceptible				
Seuil d'odeur	Non disponible				
рН	non applicable.				
oint de fusion/point de congélation Non disponible					
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non disponible				
Point d'éclair	>= 200,0 °C (>= 392,0 °F) Coupelle ouverte				
Taux d'évaporation	Non disponible				
Inflammabilité (solide/gazeuses)	non applicable.				
Limites supérieures/inférieures d'inflan	nmabilité ou d'explosivité				
Limite d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible				
Limite d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible				
Pression de vapeur	Non disponible				

Page 9 sur 22 Ver. C



Densité de vapeur Non disponible

Densité relative 0,88

Température de densité relative 20 °C (68 °F)

Solubilité(s)

Solubilité (eau) Émulsifiable

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Non disponible

Température d'auto-combustion Non disponible

Température de décomposition

Viscosité 29,79 mm2/s

Température de viscosité 40 °C (104 °F)

Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes Sans oxydation

**9.2 Autres informations :** Pas d'information complémentaire

pertinente disponible.

Rubrique 10 – Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité :** Le produit est stable et non réactif dans des

conditions normales d'utilisation, de

stockage et de transport.

**10.2 Stabilité chimique :** Le matériau est stable dans des conditions

normales.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses:

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

Page 10 sur 22 Ver. C



**10.4 Conditions à éviter :** Éviter les températures supérieures au point

d'éclair. Contact avec des matériaux

incompatibles.

**10.5 Matières incompatibles :** Puissants agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition

dangereux:

Oxydes de carbone. Composés du soufre.

#### **Rubrique 11 – Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

**Toxicité aiguë** Des températures élevées ou une

action mécanique peuvent former des vapeurs, des brouillards ou des fumées qui peuvent être irritants pour les yeux, le nez, la gorge ou les poumons. L'ingestion de grandes quantités peut

provoquer des troubles gastro-

intestinaux, notamment des irritations,

des nausées et des diarrhées.

Corrosion/irritation de la peau Un contact fréquent ou prolongé peut

dégraisser et assécher la peau,

entraînant une gêne et une dermatite.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

non classifié.

Sensibilisation respiratoire non classifié.

Sensibilisation cutanée non classifié.

Mutagénicité sur cellules germinales non classifié.

Cancérogénicité non classifié.

Toxicité pour la reproduction non classifié.

Page 11 sur 22 Ver. C



Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée

non classifié.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Informations sur les mélanges et les

substances

Pas d'information disponible.

11.2 Informations sur les autres

dangers

non applicable.

#### Rubrique 12 – Informations écologiques

**12.1 Toxicité**Ce produit n'est pas classifié comme

dangereux pour l'environnement.

Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou dommageable sur l'environnement.

**12.2 Persistance et dégradabilité :** Aucune donnée n'est disponible sur la

dégradabilité des composants du

mélange.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation :** pas de donnée disponible.

Coefficient de partition : n-octanol/eau (Log Kow)

Non disponible.

Facteur de bioconcentration (BCF) Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol :** pas de donnée disponible.

Mobilité en général Ce produit est miscible dans l'eau. Le

produit n'est pas miscible avec l'eau et

s'étale à la surface de l'eau.

Page 12 sur 22 Ver. C



12.5 Résultats des évaluations PBT et

vPvB:

Ce mélange ne contient pas de

substances considérées comme vPvB / PBT conformément à l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6 Propriétés de perturbation

endocrinienne

Aucun risque de perturbation

endocrinienne

**12.7 Autres effets néfastes**Aucun autre effet environnemental

négatif (par exemple, appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de création d'ozone photochimique,

potentiel de réchauffement de la planète)

n'est attendu de ce composant.

#### Rubrique 13 – Considérations relatives à la mise au rebut

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

**Déchets résiduels** Éliminer conformément aux

réglementations locales. Les récipients ou les doublures vides peuvent conserver des résidus de produit. Ce produit et son contenant doivent être mis au rebut en toute sécurité (voir les instructions relatives

à la mise au rebut).

**Emballage contaminé** Étant donné que les conteneurs vidés

peuvent conserver des résidus de produit, il convient de respecter les avertissements figurant sur l'étiquette, même après avoir vidé le conteneur. Les récipients vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé en vue de

traitement des dechets agree en vue de leur recyclage ou de leur mise au rebut.

Code de déchet UE Les codes de déchets doivent être

attribués par l'utilisateur en fonction de

Page 13 sur 22 Ver. C



73/78 et au recueil IBC

# Nom du produit : RIDGID High Performance Thread Cutting Oil (Huile de coupe pour filetage haute performance RIDGID)

l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Méthodes de mise au rebut/informations

Collecter et récupérer ou éliminer dans des conteneurs scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Ne pas déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Précautions spéciales

Mettre au rebut conformément à toutes les

réglementations applicables.

Rubrique 14 – Informations relatives au transport				
ADR	14.1 14.6. : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.			
RID	14.1 14.6. : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.			
ADN	14.1 14.6. : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.			
IATA	14.1 14.6. : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.			
IMDG	14.1 14.6. : Non réglementé en tant que marchandise dangereuse.			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL	Non applicable.			

Rubrique 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en

Page 14 sur 22 Ver. C



matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maintien des règlements directs de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, tel que modifié

Non listé.

Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (refonte), tel que modifié

Non listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 1 telle que modifiée Non listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 2 telle que modifiée Non listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, partie 3 telle que modifiée Non listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V telle que modifiée

Non listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 Annexe II Registre des rejets et transferts de polluants, tel que modifié

Non listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Article REACH 59(10) Liste des candidats telle que publiée par l'ECHA

Non listé.

#### **Autorisations**

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIV de REACH Substances soumises à autorisation, tel que modifié

Non listé.

Page 15 sur 22 Ver. C



#### **Restrictions d'utilisation**

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII de REACH Substances soumises à des restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, tel que modifié

Non listé.

#### Autres règlements de l'UE

Directive 2012/18/UE concernant les dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

Non listé.

#### **Autres règlements**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

Respecter la réglementation nationale pour le travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE, telle que modifiée.

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

### Rubrique 16 – Autres informations

Préparé par : ...... Ridge Tool Company

OPSTD ......6-131

Version:.....C

Numéro CE ...... 002330

Date de publication :............... 21 avril 2020

Date de la dernière révision : . 26 juin 2023

Page 16 sur 22 Ver. C



RIDGE TOOL ESTIME QUE LES DÉCLARATIONS, INFORMATIONS TECHNIQUES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT FIABLES, MAIS ELLES SONT FOURNIES SANS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, DOMMAGE OU FRAIS, DIRECTS OU CONSÉQUENT, LIÉ À L'UTILISATION.

**Liste d'abréviations** ADN: European Agreement concerning the

International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de

navigation intérieures).

ADR: European Agreement concerning the

International Carriage of Dangerous Goods by Roads (Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses sur routes).

**CAS:** Chemical Abstract Service.

CEN: Comité européen de normalisation.

IATA: International Air Transport Association.

Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des

produits chimiques dangereux en vrac.

**IMDG:** International Maritime Dangerous Goods

(code maritime international des marchandises dangereuses).

**MARPOL**: Convention internationale pour la prévention

de la pollution par les navires.

**PBT:** Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(persistant, bioaccumulable et toxique).

**RID:** Règlement concernant le transport

international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

**STEL:** Short Term Exposure Limit (limite

d'exposition à court terme.).

**TWA:** Time Weighted Average (moyenne

pondérée dans le temps).

**vPvB**: very Persistent and very Bioaccumulative

(très persistant et très bioaccumulable).

Page 17 sur 22 Ver. C



Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation conduisant à la classification des mélanges. La classification des risques pour la santé et l'environnement se base sur une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, si elles sont disponibles.

Texte intégral des déclarations H non reprises intégralement dans les sections 2 à 15 Aucun.

Informations sur les formations

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de ce produit.

Page 18 sur 22 Ver. C



### Contacts nationaux d'urgence

Pays	Lien vers les informations	Autres informations pertinentes
Allemagne	https://www.reach-clp-biozid- helpdesk.de/DE/REACH/Sicherheitsdatenblatt/Sicherheitsdatenblatt- EN/Emergency-Telephone-number.html	
Autriche	https://goeg.at/Vergiftungsinformation	NOUVEAU https://goeg.at/viz
Belgique	https://www.poisoncentre.be/	Téléphone : 070 245 245
Bulgarie	https://www.moew.government.bg/bg/prevantivna-dejnost/himichni- vestestva/klasifikaciya-clp/nacionalen-centur-po-toksikologiya/	Le service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et la langue de communication est le bulgare
Chypre	http://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dli/dliup.nsf/All/44E02FF962E75D0DC2257DD A00288E83?OpenDocument - Greek http://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dli/dliup.nsf/All/5D40BF12EBC2295BC2257E1 100479BA9?OpenDocument - English	Téléphone : 1401
Croatie	https://www.imi.hr/hr/jedinica/centar-za-kontrolu-otrovanja/	Téléphone: +3851 2348 342. Informations disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en croate et en anglais.
Danemark	https://www.bispebjerghospital.dk/giftlinjen/Sider/default.aspx	Téléphone : 82 12 12 12
Espagne	https://www.miteco.gob.es/es/calidad-y-evaluacion- ambiental/temas/productos-quimicos/portal-reach- clp/novedades/detalle_novedades.aspx?id=tcm:30-193752-16	Téléphone: + 34 91 562 04 20 Les informations seront fournies en espagnol (disponibles 24 heures sur 24 et 365 jours par an): personnel de santé et grand

Page 19 sur 22 Ver. C



		public (cas d'empoisonnement)
Estonie	https://www.terviseamet.ee/en/chemical-and-product-safety/data-for-safety-data-sheet	Centre antipoison estonien : +372 794 3500
Finlande	https://www.hus.fi/en/medical-care/medical-services/Poison%20Information%20Centre/Pages/default.aspx	Ouvert 24 heures sur 24 0800 147 111 (appel gratuit) 09 471 977
France	https://reach-info.ineris.fr/Numero_orfila	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Grèce	https://echa.europa.eu/documents/10162/23019181/poison_info_centre_e n.pdf/58b0f281-a6f8-4362-a0b9-faad57c7fcff	
Hongrie	https://www.nnk.gov.hu/index.php/kemiai-biztonsagi-es-kompetens-hatosagi-fo/egeszsegugyi-toxikologiai-tajekoztato-szolgalat	Téléphone : +36-80-201-199 (0-24h, appel gratuit)
Irlande	https://www.poisons.ie/	Téléphone : 01 809 2566
Islande	http://www.landspitali.is/?PageID=14556	
Italie	https://preparatipericolosi.iss.it/cav.aspx	
Lettonie	https://www.meteo.lv/en/lapas/environment/chemical-substances- /reach/reach_en?&id=1483&nid=410	
Liechtenstein		
Lituanie	http://www.apsinuodijau.lt/	Téléphone : +370 (85) 2362052
Luxembourg	https://www.centreantipoisons.be/entreprises/english/how-declare/declarations-grand-duchy-luxembourg	Téléphone: (+352) 8002 5500 accès 24/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur les produits dangereux en français, en néerlandais et en anglais.

Page 20 sur 22



Malte	https://deputyprimeminister.gov.mt/en/Pages/health.aspx	
Monténégro	https://epa.org.me/help-desk/	Téléphone : 124
Norvège	https://helsenorge.no/Giftinformasjon	Téléphone : 22 59 13 00
Pays-Bas	https://www.umcutrecht.nl/nl/Subsites-nl/Nationaal-Vergiftigingen- Informatie-Centrum-(NVIC)/Productinformatie/Informationsheet-product- notification	NVIC: +31 (0)88 755 8000: Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxications aiguës ou en néerlandais: Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen
Pologne	-	Téléphone : +48 42 63 14 724
Portugal	https://www.inem.pt/category/servicos/centro-de-informacao-antivenenos/	Numéro de téléphone de la CIAV Portugal : +351 800 250 250
République tchèque	https://www.cenia.cz/odborna-podpora/reach/bezpecnostni-listy/	
Roumanie	_	Téléphone : +40213183606
Royaume-Uni	https://www.npis.org/MOP1.html	Téléphone : 111
Slovaquie	http://www.ntic.sk/ntic_en.php?adr=safetydata	Téléphone : +421 2 5477 4166
Slovénie	-	Téléphone : 112
Suède	https://giftinformation.se/servicemeny/in-english/chemical-products	Téléphone : 112 - begär

Page 21 sur 22 Ver. C



	information-to-manufacturers-and-suppliers/	Giftinformation (112 -
		demandez les informations
		sur les poisons)
Suisse	https://toxinfo.ch/startseite_en	Téléphone : 145 (depuis
Suisse	TILLES.//LOXIMO.CH/StartSelle_en	l'étranger +41 44 251 51 51)
Turquio	http://www.robm.gov.tr/on/	Téléphone : +90 0312 433 70
Turquie	http://www.rshm.gov.tr/en/	01

Page 22 sur 22